

Remplace la partie organisationnelle de la recommandation SIA V274, édition 1987

Allgemeine Bedingungen für Abdichtungen für Fugen in Bauten  
Vertragsbedingungen zu Norm SIA 274:2010

**Conditions générales relatives à  
l'étanchéité des joints des bâtiments**  
**Dispositions contractuelles spécifiques  
à la norme SIA 274:2010**

118/274

Numéro de référence  
SN 507274:2010 fr

Valable dès le 2010-03-01

Editeur  
Société suisse des ingénieurs  
et des architectes  
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/correctif](http://www.sia.ch/correctif).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

---

2010-02 1<sup>er</sup> tirage

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	4
<b>0 Domaine d'application</b> .....	5
0.1 Délimitation .....	5
0.2 Intégration aux documents du contrat .....	5
0.3 Références normatives .....	5
0.4 Terminologie .....	5
<b>1 Contrat d'entreprise</b> .....	6
1.1 Appel d'offres .....	6
1.2 Offre de l'entrepreneur .....	7
1.3 Obligations des parties contractantes .	7
<b>2 Conditions de rémunération</b> .....	9
2.1 Généralités .....	9
2.2 Prestations comprises .....	9
2.3 Prestations non comprises .....	10
<b>3 Modification de commande</b> .....	11
<b>4 Exécution des travaux</b> .....	11
<b>5 Métrés, modalités de paiement</b> .....	11
5.1 Généralités .....	11
5.2 Règles de métré .....	11
5.3 Modalités de paiement .....	11
<b>6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts</b> .....	12
6.1 Réception de parties d'ouvrage .....	12
6.2 Joints à maintenir .....	12
<b>7 Extinction prématurée du contrat</b> ....	12

# AVANT-PROPOS

## **But et contenu de la prénorme**

La présente prénorme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

## **Principe des conditions générales pour la construction (CGC)**

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 274

---

Organisation représentée à la commission SIA 274

PAVIDENSA Etanchéités Revêtements Suisse

---

---

## Commission SIA 274

Président	Dr Michael Dziallas, Pratteln	Représentant de fabricant
Membres	Natascha Cimminiello, Zurich Jörg Kaufmann, Dürrenäsch Oskar Neubauer, Greifensee Rolf Oberhänsli, Romanshorn Paul Riedl, Niederwangen Jürg Schoop, Baden Michael Zbinden, Zurich	fabricant fabricant ing. chimiste exécutant fabricant expert PAVIDENSA

---

## Adoption et validité

La commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA V118/274 le 25 novembre 2009.

Elle est valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Elle remplace les parties organisationnelles de la recommandation SIA V274 *Etanchéité des joints dans la construction*, édition 1987.

---

Copyright © 2010 by SIA, Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.